

Séance du 23 Mai 2020

L'an 2020 et le 23 Mai à 14 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la SALLE DES FETES sous la présidence de Madame Eva VAUTRELLE, Maire.

Présents : Mmes : COUTANT Sophie, LAYAT Cloé, MONCUIT Jeannine, RAGAZZOLI Karine, VALLOIS Anne-Sophie, VAUTRELLE Eva, MM : BEAUJET Julien, CHAMPION Robin, DOURY Kévin, GILLAIN Eric, LEROY Stéphane, LHEUREUX Patrick, ROSET José, VALLOIS Jean-François

Excusé(s) ayant donné procuration : M. GIRAULT Gwennaël à Mme VAUTRELLE Eva

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 14

Date de la convocation : 18/05/2020

Date d'affichage : 18/05/2020

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous Préfecture d'Eprenay le :

et publication ou notification du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme LAYAT Cloé

Objet(s) des délibérations SOMMAIRE

- Fixation du nombre d'adjoints - 2020_D0029
- Délégations Maire et Adjoints - 2020_D0030
- Indemnités de fonction au Maire et aux Adjoints - 2020_D0031
- Commission d'Appel d'offres - 2020_D0032
- Commission de contrôle des listes électorales - 2020_D0033
- Election Délégués au Comité Syndical du SIEM - 2020_D0034
- Correspondant Défense - 2020_D0035

- Correspondant sécurité routière - 2020_D0036
- Comité consultatif des sapeurs-pompiers - 2020_D0037
- Commissions communales - 2020_D0038

Fixation du nombre d'adjoints - réf : 2020_D0029

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ; Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ; Considérant que ce pourcentage donne pour la commune de Bergères-les-Vertus un effectif maximum de 4 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 abstention, et 0 voix contre - d'approuver la création de 3 postes d'adjoints au maire.

A la majorité (pour : 15, contre : 0, abstentions : 0)

Délégations Maire et Adjoints - réf : 2020_D0030

Le président expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au Conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Il invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte, après en avoir donné lecture.

Afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, le conseil municipal décide de donner au maire les délégations prévues par l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, alinéas :

1- Arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

3- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Séance du 23 Mai 2020 (suite)

4- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;

10- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

11- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13- Décider les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code

15- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

16- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal.

19- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21- Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

23- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25- Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal l'attribution de subventions

28- Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique pour les projets qui font l'objet d'une évaluation environnementale et qui sont exemptés d'enquête publique

D'autoriser le Maire à subdéléguer tout ou partie de ces attributions à un Adjoint.

De déléguer provisoirement les attributions visées ci-dessus aux Adjointes, dans l'ordre du tableau, en cas d'empêchement du Maire

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

A la majorité (pour : 15, contre : 0, abstentions : 0)

Indemnités de fonction au Maire et aux Adjointes - réf : 2020_D0031

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2123-20 et suivants, relatif aux indemnités de fonction des élus,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le montant des indemnités des élus en votant un taux applicable à une valeur maximale fixée par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en fonction du nombre d'habitants de la commune,

Considérant qu'en vertu de l'article L.2123-20-1 du même code, et sauf décision contraire du conseil municipal, l'indemnité des maires des communes de moins de 1000 habitants est fixée au taux maximal,

Considérant que la commune compte au 1er janvier 2018 une population totale de 630 habitants,

Séance du 23 Mai 2020 (suite)

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal

DECIDE :

De fixer comme suit, à compter du 23 Mai 2020 les indemnités de fonction des élus :

- L'indemnité du Maire, Madame VAUTRELLE Eva à 40,3 % de l'indice brut 1027 annuel (46 672,81 €). Il est à préciser que l'indemnité sera calculée au prorata de manière à être versée mensuellement.

- L'indemnité des trois Adjoints, Monsieur GIRAULT Gwennaël, Madame RAGAZZOLI Karine et Madame MONCUIT Jeannine à 8,250 % de l'indice brut 1027 annuel, de manière à conserver le même montant d'indemnité qu'au précédent mandat
A la majorité (pour : 15, contre : 0, abstentions : 0)

Commission d'Appel d'offres - réf : 2020_D0032

La Commission d'appel d'offres est investie d'un pouvoir de décision dans le cadre des procédures de marchés publics où elle intervient.

Elle doit être composée du Maire ou son représentant, de 3 conseillers titulaires et 3 conseillers suppléants au minimum.

Le Conseil municipal désigne à l'unanimité :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
1) Mme RAGAZZOLI Karine	1) Mme MONCUIT Jeannine
2) Mr GIRAULT Gwennaël	2) Mr VALLOIS Jean-François
3) Mr LHEUREUX Patrick	3) Mr ROSET José
4) Mme VALLOIS Anne-Sophie	4) Mr BEAUJET Julien

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 15, contre : 0, abstentions : 0)

Commission de contrôle des listes électorales - réf : 2020_D0033

La commission de contrôle des listes électorales est composée du Maire, d'un délégué de l'administration désigné par le préfet ou sous-préfet et d'un délégué désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance.

Elle est également composée d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission :

Le Conseil municipal désigne à l'unanimité :

- Membre titulaire : Mr LHEUREUX Patrick

- Membre suppléant : Mr GIRAULT Gwennaël

A l'unanimité (pour : 15, contre : 0, abstentions : 0)

Election Délégués au Comité Syndical du SIEM - réf : 2020_D0034

Vu le code général des collectivités territoriales et plus précisément les articles L 2121-29 et L 5211-7,

Vu les statuts du SIEM et plus précisément l'article 13 de ces statuts qui prévoit 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour une commune de moins de 1 000 habitants,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner au scrutin secret à trois tours, les délégués chargés de représenter notre commune au sein des commissions locales instituées dans les statuts du SIEM,

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection du délégué titulaire et du délégué suppléant représentant la collectivité au sein de la commission locale du SIEM, considérant que la population de notre commune est inférieure à 1 000 habitants.

Après le scrutin, ont été proclamés élus :

Comme délégué titulaire car ayant obtenu la majorité absolue, Mr GILLAIN Eric

Comme délégué suppléant car ayant obtenu la majorité absolue, Mr GIRAULT Gwennaël

A l'unanimité (pour : 15, contre : 0, abstentions : 0)

Correspondant Défense - réf : 2020_D0035

Monsieur le Maire propose de nommer parmi les conseillers municipaux un Correspondant défense.

Celui-ci a pour rôle être un interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région, dont la mission première consiste à informer et sensibiliser les administrés de la commune aux questions de défense.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, Madame VALLOIS Anne-Sophie est désignée Correspondant défense.

A l'unanimité (pour : 15, contre : 0, abstentions : 0)

Séance du 23 Mai 2020 (suite)

Correspondant sécurité routière

- réf : 2020_D0036

Monsieur le Préfet invite les communes à désigner un Correspondant sécurité routière.

Celui-ci a pour rôle de veiller à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière ainsi qu'à la prise en charge dans sa collectivité.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal désigne Monsieur ROSET José comme Correspondant à la sécurité routière.

A l'unanimité (pour : 15, contre : 0, abstentions : 0)

Comité consultatif des sapeurs-pompiers -

réf : 2020_D0037

L'instauration de ce comité consultatif des sapeurs-pompiers a pour but de donner un avis sur toutes les questions relatives aux sapeurs-pompiers volontaires, à l'exclusion de celles intéressant la discipline (engagement, renouvellement, changement de grade jusqu'à celui de capitaine).

Il est également informé des recours formés contre les décisions de refus d'engagement ou de réengagement prises par le Maire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil municipal approuve que le comité consultatif soit composé des représentants suivants :

Mr VALLOIS Jean-François - Mr ROSET José

A l'unanimité (pour : 15, contre : 0, abstentions : 0)

Commissions communales - réf : 2020_D0038

Après présentation des différentes commissions, celles-ci ont été redéfinies à l'unanimité ainsi :

COMITE DES FETES :

Tous les membres du Conseil municipal

VITICULTURE - AGRICULTURE - SUIVI FONCIER NON BATI - RELATION AVEC LE MONDE VITICOLE, BOIS ET FORET :

GIRAULT Gwennaël - LHEUREUX Patrick - ROSET José - GILLAIN Eric - CHAMPION Robin - DOURY Kévin

ENTRETIEN COURANT DU VILLAGE (VOIRIE, BATIMENT, CIMETIERE) :

GIRAULT Gwennaël - LHEUREUX Patrick - RAGAZZOLI Karine - MONCUIT Jeannine - VALLOIS Jean-François - ROSET José - BEAUJET Julien - DOURY Kévin

PROJETS D'AMENAGEMENT (URBANISME, PLU, GRANDS PROJETS, SECURITE, ENVIRONNEMENT, TOURISME) :

VALLOIS Anne-Sophie - RAGAZZOLI Karine - MONCUIT Jeannine - BEAUJET Julien - GILLAIN Eric - VALLOIS Jean-François - LEROY Stéphane - CHAMPION Robin - COUTANT Sophie

BUDGET / FINANCES :

GIRAULT Gwennaël - MONCUIT Jeannine - VALLOIS Anne-Sophie - RAGAZZOLI Karine - LEROY Stéphane - COUTANT Sophie

RELATION AVEC LES ASSOCIATIONS, LA JEUNESSE, LES ECOLES, EXTRA-SCOLAIRE, ET SPORTS :

VALLOIS Anne-Sophie - LAYAT Cloé - RAGAZZOLI Karine - COUTANT Sophie

INFORMATIQUE - DEMATERIALISATION - MOYENS DE COMMUNICATION :

LEROY Stéphane - VALLOIS Anne-Sophie - CHAMPION Robin - DOURY Kévin - BEAUJET Julien - COUTANT Sophie

ANCIENS / CCAS :

MONCUIT Jeannine - VALLOIS Anne-Sophie - ROSET José

A l'unanimité (pour : 15, contre : 0, abstentions : 0)

Questions diverses :

- La distribution des masques en tissu aux habitants de Bergères-les-Vertus (2 masques par adulte et par enfant de plus de 10 ans) aura finalement lieu plus tôt que prévu puisque la Ville d'Epernay a proposé de consentir une avance de masques aux communes non pourvues, en attendant notre livraison prévue début-juin et nous les en remercions.

Les masques feront l'objet d'une mise sous pli pour chaque foyer et leur distribution se fera directement dans les boîtes aux lettres des habitants.

Séance levée à 15:30

En mairie, le 26/06/2020

Le Maire

Eva VAUTRELLE